

MAIRIE DE VERRENS-ARVEY

73460 VERRENS-ARVEY ☎ 04.79.31.43.26
mairie.verrens@orange.fr www.verrens-arvey.fr

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE - ARRONDISSEMENT D'ALBERTVILLE - CANTON DE ALBERTVILLE 2

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2020

L'an deux mille vingt et le huit juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de VERRENS-ARVEY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian RAUCAZ, Maire.

Présents (15) : ACEVEDO Nicolas, BERTHET Stéphane, BOIRARD Thomas, BURGAT Marie-Line, CLAUDON Baptiste, FEILLET Mickaël, GARDET Anne-Marie, PACHE Frédéric, PAGE Sébastien, PERRIER Florence, RAUCAZ Christian, SOTO Pierre, TARAJAT Patricia, TORNIER Anaïs, TORNIER Jacques

Secrétaire de Séance : Anne-Marie GARDET

COMPTE-RENDU DU 25 MAI 2020

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal approuve le compte rendu de la séance du 25 mai 2020.

Mr le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- ✓ Acquisition de terrains au Chef-Lieu dans le cadre de la réalisation d'un futur programme de constructions.

CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

⇒ **FIXE** la composition des Commissions Communales :

Urbanisme – Agriculture – Environnement

Pierre SOTO, Nicolas ACEVEDO, Baptiste CLAUDON, Anne-Marie GARDET, Florence PERRIER

Travaux – Réseaux – Voiries – Bâtiments – Sécurité

Pierre SOTO, Stéphane BERTHET, Thomas BOIRARD, Mickaël FEILLET, Florence PERRIER

Finances – Budget – Affaires sociales

Anaïs TORNIER, Stéphane BERTHET, Sébastien PAGE, Anne-Marie GARDET

Affaires scolaires – Vie Associative – Animation – Communication

Frédéric PACHE, Marie-Line BURGAT, Florence PERRIER, Patricia TARAJAT

CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

La Commission d'Appel d'Offres est chargée d'examiner les offres faites par les candidats à un marché public. La CAO est composée du Maire et de 3 membres du Conseil Municipal (nombre égal de suppléants).

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

⇒ **DESIGNE** les membres composant la CAO :

Titulaires

- Pierre SOTO

- Mickaël FEILLET

- Baptiste CLAUDON

Suppléants

- Frédéric PACHE

- Jacques TORNIER

- Thomas BOIRARD

DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de déléguer certaines de ses compétences au Maire. Le but de ces délégations est d'accélérer la prise de décisions des communes et d'éviter de convoquer le Conseil Municipal sur chaque demande.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

⇒ **DONNE DELEGATION** au Maire pour les thématiques suivantes :

- Arrêt et modification de l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,
- Prise de décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés compris entre 0 et 90 000 € HT,
- Passation des contrats d'assurance ainsi que l'acceptation des indemnités de sinistre y afférentes,
- Création, modification ou suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- Délivrance et reprise des concessions dans les cimetières,
- Acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- Aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 €,
- Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- Fixation, dans les limites de l'estimation des Services Fiscaux (Domaines), du montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes,
- Fixation des reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- Exercice, au nom de la commune, des droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme,
- Réalisation au nom de la commune des actions en justice ou défense de la commune dans les actions intentées contre elle, devant les tribunaux administratifs. Le Maire pourra également porter plainte au nom de la commune et transiger avec les tiers dans la limite de 1000 €.
- Règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre.
- Avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
- Réalisation des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50 000 € par année civile.
- Exercice ou délégation, en application de l'article L. 214-1-1 du Code de l'Urbanisme, au nom de la commune, du droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même Code.
- Autorisation au nom de la commune, du renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- Exercice, au nom de la commune, du droit d'expropriation pour cause d'utilité publique en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne.
- Demande aux organismes financeurs d'attribution de subventions.

DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA DETR (Dotation aux Equipements des Territoires Ruraux) et du DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local)

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

⇒ **DEMANDE** des subventions auprès de Mr le Préfet au titre de la DETR et du DSIL pour les projets suivants : Déplacement et réfection du pont du Barriller, Sécurisation piétonne 2^{ème} tranche (depuis le pont de la Scierie jusqu'à l'école).

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2019

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

⇒ **APPROUVE** le compte administratif de Mr le Maire ainsi que le compte de gestion du Comptable Publique arrêtés comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Dépenses = 454 011,69 €
	Recettes = 706 038,63 €
	Excédent = 252 026,94 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	Dépenses = 330 782,20 €
	Recettes = 220 108,90 €
	Solde des recettes à réaliser = 154 853 €
	Besoin de financement = 110 673,30 €

DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

⇒ **AUTORISE** la décision modificative suivante au budget primitif 2020 :

FONCTIONNEMENT – DEPENSES

Virement de crédits

- Compte n° 6811 (chapitre 042) = - 9 991 €

- Chapitre n° 023 = - 5 139 €
- Chapitre n° 022 = + 15 130 €

VOTE DES TAXES DIRECTES LOCALES

Le Conseil Municipal doit fixer les taux de la fiscalité locale pour 2020. Pour rappel, la Loi de Finances prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation. Cet impôt sera alors supprimé des recettes de la Commune et donc, son taux ne doit plus être voté à partir de cette année.

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

⇒ **DECIDE** de maintenir les taux, à savoir :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties = 10,48 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties = 58,58 %

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT POUR LES ACTES ADMINISTRATIFS

Mr le Maire expose que les acquisitions immobilières poursuivies par la Commune peuvent être réalisées en la forme administrative. Le Maire a ainsi qualité pour recevoir et authentifier lesdits actes. La Commune étant cependant partie à l'acte en tant qu'acquéreur ou vendeur, celle-ci doit être représentée par un Adjoint au Maire.

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

⇒ **DESIGNE** Mme Anaïs TORNIER, 2^{ème} Adjoint au Maire, chargée de représenter la Commune dans les actes administratifs.

REGULARISATION FONCIERE ROUTE DES COLLETS

Mr le Maire rappelle la délibération antérieure qui a pour objet la régularisation de l'emprise de la Route des Collets sur des parcelles privées au Lieu-Dit « Pradioux ».

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

⇒ **FIXE** à 1€ l'acquisition des parcelles concernée par cette régularisation foncière pour une superficie totale de 79 ca :

ACQUISITION DE TERRAINS AU CHEF-LIEU

D'un commun accord entre l'OPAC et la Commune, il a été décidé le transfert, dans le domaine public et le domaine privé communal, de la voie du Lotissement le Barriller.

Il s'agit d'une cession amiable pour les équipements suivants : la voirie, certains espaces verts, les places de stationnement, l'aire d'ordures ménagères et une partie d'un jardin d'un des locataires.

Cette cession représente 1493 m² à classer dans le domaine public et 347 m² à classer dans le domaine privé.

Par ailleurs, Mr le Maire expose que dans le cadre de la création d'un lotissement au Chef-Lieu, il faudrait que la Commune acquière une partie de parcelle qui est nécessaire pour desservir un des lots constructibles.

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

⇒ **ACCEPTTE** le transfert de la voirie et des équipements du lotissement de l'OPAC.

⇒ **ACCEPTTE** l'acquisition de la parcelle nécessaire à la création d'un accès à un des lots à construire.

⇒ **FIXE** à 1€ le prix d'achat de l'ensemble de ces terrains.

URBANISME

Le Conseil Municipal est informé des différentes autorisations d'urbanisme accordées ou en cours d'instruction sur la Commune.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

► Le Conseil Municipal est informé d'affaires et de courriers divers.

LA SEANCE EST LEVEE A 21H30